

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE LA CANTINE

ECOLE DE ST CAPRAIS DE LERM

2026- 2027

MAIRIE

123 route d'Agen

47270 Saint Caprais de Lerm

Tel : 05 53 95 50 94

Mail : mairie-stcaprais@collectivite47.fr



Depuis la rentrée de septembre 2015, les écoles de Saint Caprais de Lerm et de Sauvagnas forment un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

A la rentrée 2026, l'école de Saint Caprais de Lerm accueille les élèves de la PS au CP et celle de Sauvagnas les élèves de CE1 à CM2. Un bus scolaire permet de desservir ces deux écoles.

I. L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

1.1 FONCTIONNEMENT GENERAL

L'accueil périscolaire s'adresse aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés au sein des écoles du RPI de SAINT CAPRAIS DE LERM et SAUVAGNAS. Il fonctionne dans les locaux de l'école de SAINT CAPRAIS DE LERM. Cet accueil est géré directement par la commune de Saint Caprais de Lerm

Les élèves fréquentant le collège y sont admis le temps d'attendre leurs parents ou le bus sous réserve de rester calmes et de respecter strictement les consignes du personnel encadrant.

Une fiche d'inscription par famille est remplie avant la rentrée scolaire. Votre enfant doit être couvert en responsabilité civile et individuelle corporelle. Une attestation d'assurance devra donc être fournie avec le dossier d'inscription.

La responsabilité de la municipalité étant engagée dès que les enfants franchissent le portail, tout enfant inscrit (primaire ou collège) ne peut sortir qu'à l'arrivée des parents ou des personnes autorisées.

La mairie se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement les enfants en cas d'irrespect des règles d'usages, de retards répétés ou d'incident de paiement.

1.2 PRISE EN CHARGE par un TIERS et DEPART SEUL DE L'ENFANT

La prise en charge de l'enfant par une personne tiers doit obligatoirement être mentionnée dans le dossier d'inscription et doit être en possession de sa carte d'identité pour vérification. L'enfant ne pourra partir seul, sauf si cela a été mentionné dans le dossier d'inscription ou courrier des parents.

1.3 PORTAIL

L'entrée et la sortie des élèves s'effectuent par le portail à gâche électrique.

Nous vous demandons de bien vouloir accompagner votre enfant jusqu'au portail et de vous assurer que le portail soit correctement refermé, une fois votre enfant dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents ne sont pas autorisés à rentrer dans l'enceinte de l'école.

1.4 SANTE ET HYGIENE

Votre enfant doit arriver en bonne santé. Les agents communaux ne peuvent pas accueillir à la garderie un enfant malade ou même fiévreux.

Tous les médicaments sont interdits. Aucun ne peut être administré à la garderie (crème solaire également), ni par les enseignants, ni par le personnel communal, sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin scolaire.

De même, vous ne devez confier aucun médicament à votre enfant, quel qu'il soit.

Cependant, les parents peuvent se déplacer à l'école pour administrer un médicament à leur enfant.

Les familles veillent à ce que leur enfant arrive à la garderie propre et portent une attention particulière à l'hygiène capillaire. En cas de présence de poux, un traitement adapté doit être entrepris sans délai.

1.5 VESTIAIRE ET ACCESSOIRES

Afin d'éviter perte et confusions diverses, il est demandé aux parents de marquer les vêtements, les chapeaux ou casquettes, bonnets, tour de cou, gants et les sacs au nom de l'enfant.

Les vêtements de l'école prêtés aux enfants qui se sont salis pendant le temps de garderie devront être lavés et rapportés rapidement à l'école.

Veillez à ce que votre enfant n'ait **ni jouet (tout type de jeux : cartes, ballons, billes, ...), ni objet de valeur (portable, montre connectée), ni objet pouvant présenter un danger** pour lui (collier, chaîne).

En cas de perte ou de détérioration, les employés communaux sont déchargés de toute responsabilité.

Bonbons, sucettes et chewing-gum sont interdits.

Pensez à équiper votre enfant de casquette ou chapeau pour les jours ensoleillés. Sans casquette ou chapeau, votre enfant restera à l'ombre du préau.

Les lunettes de soleil sont également interdites dans l'enceinte de l'école sauf sur prescription du médecin.

1.6 DISCIPLINE

Tout manquement aux règles de vie est sanctionné par le personnel d'encadrement.

Les enfants doivent respecter les agents de la mairie, leur décision quant à l'application du règlement et les sanctions qui pourraient éventuellement être données.

Les parents doivent accepter et respecter ces décisions.

Pour les cas les plus graves, l'enfant et au moins un des parents seront convoqués à la mairie en présence d'un agent de service et des représentants de la mairie. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion.

1.7 MODALITÉS DE FACTURATION

Les prestations sont facturées mensuellement. La grille tarifaire est établie en fonction du coefficient familial.

Une facture est envoyée par la mairie en début de mois, à chaque famille.

Le paiement se fait à l'ordre du Trésor Public avant le 5 du mois suivant la facturation ou par prélèvement automatique le 10 du mois suivant.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés par le Conseil Municipal en cours d'année.

1.8 CORRESPONDANCES MAIRIE-FAMILLE

La Mairie communique de préférence par mail, à l'adresse suivante mairie-stcaprais@collectivite47.fr

Aussi nous vous remercions de consulter régulièrement votre messagerie et de signaler rapidement tout changement de coordonnées téléphoniques ou mail.

II. LA GARDERIE PÉRISCOLAIRE (MATIN /SOIR)

2.1 HORAIRES

➤ **Horaires de la garderie périscolaire**

Matin : 7h30 à 8h45, le portail est fermé de 8h45 à 8h50(accueil par les enseignantes)

Soir : 16h30 à 18h30 **dernier délai**

➤ **Horaires du bus**

Matin : départ à 8h15

Soir : arrivée à 16h55

Important :

Les enfants prenant les bus doivent obligatoirement rentrer dans l'école par le portail à gâche électrique et arriver au plus tard à 8h10.

Lorsque les portes du bus sont fermées, aucun enfant sera admis. Les parents ne peuvent demander au chauffeur de les réouvrir.

2.2 FONCTIONNEMENT

L'inscription se fait pour l'année scolaire et peut être revue pour le mois suivant.

L'accueil de la garderie se fait dans la salle de motricité de la maternelle.

La garderie est payante de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30.

Pour les enfants scolarisés à Sauvagnas, la garderie est payante avant et après l'arrivée du bus soit de 7h30h à 8h10 et de 16h55 à 18h30.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir pendant la période du goûter de 16h35 à 17h00.

Les enfants inscrits à la garderie sont accueillis jusqu'à 18h30 au plus tard.

**Les parents qui ne respecteraient pas ces horaires seront convoqués par la mairie.
Pour tout retard, une participation financière forfaitaire de 5€ sera demandée.**

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie à 18h30, l'agent communal est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.
En cas de retard exceptionnel, il est important de prévenir par téléphone afin que l'agent puisse rassurer l'enfant au 05 53 95 51 67.

Concernant les enfants fréquentant les Accompagnements Pédagogiques Complémentaires (APC), et ceux qui prennent le bus, l'inscription à la garderie n'est pas obligatoire.
Cependant, les parents et personnes autorisées doivent venir chercher les enfants non-inscrits dès la fin des Accompagnements Pédagogiques Complémentaires à 17h et pour les élèves prenant le bus, les parents doivent les amener pour 8h10 et récupérer à 16h55.

2.3 GOÛTER

Les parents fournissent un goûter uniquement si l'enfant reste à la garderie du soir.
Pour votre information, le goûter sera stocké à température ambiante. Il sera distribué aux enfants à partir de 16h35.
Pour les enfants n'ayant pas de goûter, aucune substitution ne sera fournie par la mairie ni par l'école.

2.4 TARIFS

Une participation forfaitaire est demandée pour la garderie du matin et/ou du soir (après 16h35) quel que soit le temps de présence dans le mois

QUOTIENT FAMILLE	< à 700	700 à 1400	> à 1400
GARDERIE SCOLAIRE			
FORFAIT	10,00 €	15,00 €	20,00 €
ENFANT supplémentaire	7,00 €	8,00 €	9,00 €

Pour les enfants non-inscrits, une participation de 5 € sera facturée à chaque retard.

III. LA CANTINE

3.1 FONCTIONNEMENT

La cantine s'effectue en deux services : un à 12h00 et l'autre à 12h45.

La restauration à l'école de Saint Caprais de Lerm est assurée par un prestataire de service. Il ne sera pas servi de repas pour convenance personnelle.

Dans le cas d'allergie confirmée par le médecin scolaire, avec un Projet d'Accueil Individualisé, les parents devront fournir un panier repas pour l'enfant.

Un repas sans porc peut être proposé, l'information devra être donnée à l'inscription.

Pour chaque plat, les agents de la cantine servent une portion adaptée à l'âge de l'enfant.

L'inscription se fait à la rentrée pour l'année scolaire et peut-être revue le mois suivant.

Les menus sont affichés au tableau extérieur de l'école ainsi que sur le site internet de la mairie.

3.2 TARIFS

Le tarif est en fonction de la grille tarifaire suivante

QUOTIENT FAMILLE	< à 700	700 à 1400	> à 1400
CANTINE SCOLAIRE			
	1,00 €	3,30 €	3,80 €

Toute absence doit être signalée, 48h à l'avance à la mairie par mail mairie-stcaprais@collectivite47.fr ou par téléphone au 05 53 95 50 94.

Tous les cas d'absence seront facturés sauf sur présentation d'un certificat médical dès le 2^{ème} jour de maladie (le 1^{er} jour reste dû).

Aucune facture ne sera appliquée lors :

- Des sorties pique-nique prévues par les enseignants ;
- Des jours de grève lorsque la cantine n'est pas assurée.

Toute absence non signalée sera facturée.

3.3 COMPORTEMENT A LA CANTINE

Tout enfant doit avoir un comportement respectueux envers les autres, les biens d'autrui et la nourriture.

Il doit se mettre en rang pour se rendre au réfectoire.

Le passage aux toilettes et lavage des mains est prévu avant le repas.

Pendant le repas, il est demandé aux enfants d'être polis, bien assis, parler sans crier, ne pas jouer, manger dans le calme et proprement, lever le doigt pour demander la parole, écouter et respecter le personnel de service.

Puis les enfants devront sortir du réfectoire par table et dans le calme.

(Ces consignes ont été réfléchies avec les enfants).

IV. LA GARDERIE DU MERCREDI

4.1 HORAIRES

Matin : 7h30 à 12h00 sans repas / 7h30 à 13h30 avec repas

Après-midi : 13h30 à 18h30 sans repas / 12h00 à 18h30 avec repas

Votre enfant doit arriver le matin au plus tard à 9h30.

Si celui-ci fait la sieste, il pourra partir dès 16 heures,

S'il ne fait pas la sieste, il pourra partir dès 15 heures 30.

A titre exceptionnel, les départs pourront se faire avant.

4.2 FONCTIONNEMENT

Elle est ouverte à tous les enfants scolarisés à partir de 3 ans.

Le nombre de place est limité.

La garderie est donc réservée prioritairement aux enfants résidant sur la commune ainsi qu'aux enfants dont les deux parents travaillent.

L'inscription est **obligatoire et doit être faite en début d'année**.

À tout moment de l'année, il est possible de désinscrire l'enfant, la demande est alors prise en compte à partir du 1^{er} du mois suivant.

Dans un souci d'organisation et afin de permettre de recevoir les enfants dans les meilleures conditions, la mairie a besoin de connaître par avance l'effectif de la garderie du mercredi. Tous les mois un mail vous sera adressé afin de connaître le planning de présence de votre enfant.

Les absences des enfants ou des particularités de leur accueil devront donc être signalées **au plus tard le vendredi précédent**.

4.3 TARIFS

Pour les familles résidentes sur la commune, une participation forfaitaire de :

QUOTIENT FAMILLE	< à 700	700 à 1400	> à 1400
CANTINE DU MERCREDI			
COMMUNE	2,50 €	3,30 €	3,80 €
GARDERIE DU MERCREDI 1/2 journée			
COMMUNE	4,00 €	6,00 €	8,00 €
ENFANT supplémentaire	3,00 €	4,00 €	5,00 €
GARDERIE DU MERCREDI journée			
COMMUNE	8,00 €	10,00 €	12,00 €
ENFANT supplémentaire	3,00 €	4,00 €	5,00 €

Pour les familles résidentes sur une autre commune, une participation forfaitaire de :

QUOTIENT FAMILLE	< à 700	700 à 1400	> à 1400
CANTINE DU MERCREDI			
HORS COMMUNE	3,50 €	4,30 €	4,80 €
GARDERIE DU MERCREDI 1/2 journée			
HORS COMMUNE	10,00 €	12,00 €	14,00 €
ENFANT supplémentaire	3,00 €	4,00 €	5,00 €
GARDERIE DU MERCREDI journée			
HORS COMMUNE	14,00 €	16,00 €	18,00 €
ENFANT supplémentaire	3,00 €	4,00 €	5,00 €

Lorsqu'un enfant est inscrit en garderie du mercredi, s'il ne se présente pas ou si son absence n'a pas été signalée le vendredi précédent au plus tard, la prestation et le repas (si l'enfant est inscrit à la cantine) seront facturés (sauf sur présentation d'un certificat médical).



*** Après avoir pris connaissance du règlement scolaire 2026/2027, vous voudrez bien dater cet accusé de réception, y apposer les mentions « **lu et approuvé** », **le signer et retourner le coupon.**

Date :

ACCUSE DE RECEPTION	Signatures des parents
Elève :	